



Bruxelles, le 21 avril 2015
(OR. en)

8038/15

COWEB 22

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	21 avril 2015
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	7889/15 COWEB 21
Objet:	Ancienne République yougoslave de Macédoine - Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur l'ancienne République yougoslave de Macédoine qui ont été adoptées par le Conseil des affaires générales lors de sa session du 21 avril 2015.

Conclusions du Conseil sur l'ancienne République yougoslave de Macédoine**Conseil des affaires générales du 21 avril 2015**

1. Rappelant l'engagement pris par l'UE dans le cadre de l'Agenda de Thessalonique, les conclusions du Conseil du 16 décembre 2014 et le statut de candidat de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Conseil se déclare vivement préoccupé par la détérioration de la situation dans le pays, en particulier dans les domaines de l'État de droit, des droits fondamentaux et de la liberté des médias, autant de valeurs démocratiques fondamentales qui sont au cœur de l'UE et de sa politique d'élargissement. Dans l'intérêt des citoyens, de la démocratie, de l'État de droit et de la stabilité politique, le Conseil demande instamment aux responsables politiques de répondre rapidement à ces préoccupations.
2. Le Conseil exhorte toutes les parties à assumer leurs responsabilités respectives et à prendre des mesures immédiates pour parvenir à une solution durable, à coopérer d'une manière constructive pour relancer le dialogue politique et à rétablir la confiance dans les institutions en prenant des mesures politiques appropriées. Toutes les allégations devraient faire l'objet d'une enquête des autorités compétentes, y compris les allégations rendues publiques concernant d'éventuels agissements répréhensibles, et ce, dans le plein respect du droit, du principe d'indépendance et de la présomption d'innocence.
3. Le Conseil se félicite que les députés européens facilitent les pourparlers entre les principaux partis au pouvoir et partis d'opposition et appelle toutes les parties à faire preuve de retenue et à s'attacher à trouver des solutions à la crise politique actuelle dès que possible.
4. Réaffirmant l'intérêt que l'UE continue de porter à l'ancienne République yougoslave de Macédoine, y compris au moyen de rapports réguliers de la Commission et du SEAE sur la situation du pays et les progrès qu'il accomplit sur la voie de l'intégration européenne, et conformément à ses conclusions du 16 décembre 2014, le Conseil reste saisi de la question, sur laquelle il reviendra au cours des prochains mois.